

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° II-939

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

I. – Les 1°, 2° et 3° du a du 1 du VI de l'article 231 *ter* du code général des impôts sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 1° Première circonscription : les communes des Hauts-de-Seine (hors communes bénéficiaires du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France) et dans les 1^{er}, 2^{eme}, 3^{eme}, 4^{eme}, 5^{eme}, 6^{eme}, 7^{eme}, 8^{eme}, 9^{eme}, 15^{eme}, 16^{eme}, et 17^{eme} arrondissements de Paris.

« 2° Deuxième circonscription : les 10^{eme}, 11^{eme}, 12^{eme}, 13^{eme}, 14^{eme}, 18^{eme}, 19^{eme} et 20^{eme} arrondissements de Paris ;

« 3° Troisième circonscription : les communes de l'unité urbaine de Paris, telle que délimitée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget, autres que Paris et les communes du département des Hauts-de-Seine ;

« 4° Quatrième circonscription : les autres communes de la région d'Ile-de-France ainsi que celles éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France. »

II. – Le I du présent article s'applique à compter des impositions établies au titre de 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, Paris et les Hauts-de-Seine concentrent une part importante de la création de bureaux en Ile-de-France, accentuant le déséquilibre entre l'est et l'ouest francilien. Cette

situation entre en contradiction avec les objectifs affichés par le Schéma Directeur Régional (SDRIF) de « rééquilibrage des pôles tertiaires vers l'est et d'effort de construction de logements dans le secteur ouest ». Les mécanismes qui ont conduit à une aggravation de ces déséquilibres structurels et géographiques entre l'est et l'ouest, ont tendance à s'autoalimenter. Les activités productives de la zone dense sont, elles-mêmes, repoussées progressivement loin du centre de l'agglomération, au gré des dynamiques de renouvellement urbain... Pour permettre le rééquilibrage économique au profit des territoires en sous-densité d'emplois, il faut encourager fortement les entreprises à investir de nouveaux territoires et à y constituer des pôles économiques complémentaires à ceux déjà existants. C'est pourquoi le présent amendement propose de modifier la composition des circonscriptions pour tenir compte des spécificités de chaque territoire et de créer un important différentiel de tarifs entre la 1^{ère} circonscription et les trois autres.